

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

**PERRIGNIER**

REVISION DU POS / ELABORATION DU PLU



## **DECHETS MENAGERS**



Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2016, approuvant le PLU de PERRIGNIER.

Le Maire,  
Claude MANILLIER

**PIECE  
N°4.3.4**

## Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes des Collines du Léman

Le fonctionnement du service de gestion et de prévention des déchets est régi par le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes des Collines du Léman adopté par délibération du Conseil communautaire.

Ce règlement a pour objet de définir les conditions d'accès des usagers au service public de collecte des déchets ménagers et assimilés ainsi que de fixer les modalités de gestion, de conditionnement et de présentation de ces déchets ménagers et assimilés.

## La compétence collecte et traitement des ordures ménagères

- ✓ **Depuis sa création**, la Communauté de Communes des Collines du Léman est statutairement compétente en matière de « collecte et traitement des ordures ménagères » des communes d'Allinges, Armoy, Cervens, Draillant, Le Lyaud, Orcier et Perrignier (arrêté préfectoral n°2003-2895 du 22 décembre 2003 portant création de la communauté de communes des Collines du Léman).
  - *Pour la collecte* : un marché de prestations de service a été signé avec un prestataire de collecte. Sur Perrignier : la collecte se fait en points de regroupement, avec une fréquence bi-hebdomadaire (lundi et jeudi). La commune dispose de 109 bacs roulants à ordures ménagères de 750 litres.
  - *Pour le traitement* : les ordures ménagères (OM) de la communauté de communes sont acheminées vers 3 usines d'incinération :
    - L'usine d'incinération de Thonon-les-Bains gérée par le STOC ;
    - L'usine d'incinération de Passy gérée par le SITOM des Vallées du Mont-Blanc ;
    - L'usine d'incinération de Marignier gérée par le SIVOM de la Région de Cluses.
- ✓ Le budget annexe des déchets est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

## La collecte et traitement des ordures ménagères

Les tonnages et ratios des ordures ménagères en 2013 s'élèvent à :

- **2089 tonnes** par an pour la communauté de communes, soit **182, 27 kg/habitant/an** en 2013 (source : INSEE en vigueur au 01/01/2014) ;
- Près de **400 tonnes** par an pour la commune de Perrignier, soit un ratio de **239,43 kg/habitant/an** en 2013.

<b>Commune</b>	<b>Tonnes 2006</b>	<b>Tonnes 2007</b>	<b>Tonnes 2008</b>	<b>Tonnes 2009</b>	<b>Tonnes 2010</b>	<b>Tonnes 2011</b>	<b>Tonnes 2012</b>	<b>Tonnes 2013</b>	<b>% Tonnes 2012-13</b>
ORCIER	144,18	149,43	154,73	168,90	158,98	168,24	188,29	176,13	-6,5%
CERVENS	170,54	169,49	182,90	202,31	204,20	206,63	193,29	185,17	-4,2%
PERRIGNIER	372,37	388,45	353,88	364,28	361,68	388,79	398,74	399,61	0,2%
DRAILLANT	117,50	119,63	120,43	119,92	120,12	117,38	120,94	124,78	3,2%
ALLINGES	757,88	752,02	751,48	718,92	731,28	717,03	751,5	738,80	-1,7%
ARMOY-LE LYAUD	424,14	442,02	447,42	439,52	440,20	440,68	475,4	464,72	-2,2%
<b>TOTAL</b>	<b>1 986,61</b>	<b>2 021,04</b>	<b>2 010,84</b>	<b>2 013,85</b>	<b>2 016,46</b>	<b>2038,75</b>	<b>2128,16</b>	<b>2089,21</b>	<b>-1,8%</b>

## La collecte sélective

La collecte sélective a été mise en place en 2004 sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes : un contrat de valorisation des emballages ménagers (barème E) a été signé avec la société ADELPHE.

Elle est effectuée en points d'apport volontaire (PAV) sur des colonnes aériennes ou des conteneurs semi-enterrés selon 3 types de flux :

- Les emballages ménagers (plastron ou couvercle jaune) ;
- Les papiers, journaux, revues, magazines (plastron ou couvercle bleu) ;
- Le verre (plastron ou couvercle vert).

On dénombre 3 PAV sur la commune de Perrignier :

<b>Localisation des PAV d'Allinges</b>	<b>Emballage Cyclea 4 m3 ou SERACC de 5 m3</b>	<b>Verre Cyclea 4 m3 ou SERACC de 3 m3</b>	<b>Papier Cyclea 4 m3 ou SERACC de 5 m3</b>	<b>Type de conteneur</b>	<b>Localisation GPS</b>	
					<b>Position</b>	<b>Altitude</b>
Hangar Services Techniques / Chef-lieu (rte du Moulin)	3	2	1	Colonnes aériennes	N46 18.182 E6 26.750	553m
Brécorens (rte de l'Oratoire)	1	1	1	Colonnes aériennes	N46 17.827 E6 25.482	536m
HLM Les Campanules / Gare (chemin de la Barlière)	1	1	1	Conteneurs semi-enterrés	N46 18.284 E6 25.623	473m

Les tonnages et ratios de la communauté de communes pour les flux de collecte sélective en 2013 sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Années	Emballages		Verre		Papier		Total	
	T	kg/hab./an	T	kg/hab./an	T	kg/hab./an	T	kg/hab./an
2004	23,4	2,9	364,3	33,1	102,8	12,8	490,5	43,9
2005	84,1	8,9	398,9	42,2	245,6	26,0	728,6	65,2
2006	93	9,5	444,2	45,6	274,4	28,2	811,6	72,6
2007	108,7	10,7	423,4	41,7	300,1	29,5	832,2	74,5
2008	116,3	11,2	436	42,3	290,8	28,2	843,1	75,5
2009	129,3	12,6	439,3	42,8	290,2	28,3	858,8	76,9
2010	134	12,5	421,6	39,4	272,9	25,5	828,5	74,1
2011	139,5	12,8	444,8	40,7	261,8	23,9	846,1	75,7
2012	151,94	13,6	454,92	40,7	256,0	22,9	862,8	77,2
2013	158,92	14,2	445,97	39,9	264,0	23,6	868,8	75,8
% 2012-2013	4,59%	4,59%	-1,97%	-1,97%	3,13%	3,13%	0,70%	-1,83%

## La déchetterie :

La déchetterie intercommunale, entièrement réaménagée depuis 2006 est ouverte à tous les habitants du territoire. Elle est située au Lieu-dit Mâcheron, Chemin des Etangs sur la commune d'Allinges.

Les dépôts sont gratuits pour les particuliers munis de vignettes d'accès qu'ils ont préalablement retirées dans la commune de leur lieu de résidence, sur présentation d'un justificatif de domicile.

La communauté de communes collecte les déchets suivants :

- Déchets encombrants ;
- Déchets verts ;
- Déchets métalliques ;
- Papiers et cartons ;
- Bois de démolition ;
- Gravats et déchets inertes ;
- Déchets ménagers spéciaux et des déchets toxiques en quantité dispersée ;
- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (ou DEEE ; depuis 2007) ;
- Huile végétale ;
- Huile minérale ;
- Piles et batteries ;
- Déchets d'Activité de Soins A Risque Infectieux (DASRI ; depuis 2007) ;
- Pneus ;
- Plâtre (depuis 2011) ;
- Lampes ;
- Textiles (textiles linges chaussures) ;
- Capsules de café Nespresso®.

Le tableau suivant montre les quantités de déchets collectés sur la déchetterie depuis 2006 à la déchetterie intercommunale :

<b>Quantités en tonnes (T) et en kilos (kg)</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>% 2012-2013</b>
Cartons (T)	112,72	139,16	150,09	146,65	135,46	129,58	151,46	153,24	1,18%
Ferraille (T)	194,1	219,23	205,16	231,21	181,01	197,33	177,80	157,56	-11,38%
Encombrants (T)	490,93	565,13	629,68	807,87	1080,49	847,85	1003,33	968,39	-3,48%
Gravats (T)	719,09	845,65	1006,16	1123,69	1129,11	1135,85	1158,10	991,16	-14,41%
Déchets verts (T)	892,98	1109,3	1211,08	1292,96	1254,86	1435,48	1328,58	1450,64	9,19%
Bois (T)	283,62	327,26	380,42	468,34	604,62	467,57	565,08	556,50	-1,52%
Peinture (T)	10,56	13,48	18,85	16,46	14,58	16,20	14,99	15,51	3,44%
Huiles Végétales (kg)	1200	1510	2300	1870	2393	<b>2950</b>	2460	983	-60,05%
Huiles minérales (kg)	2000	1400	6400	3200	4080	<b>6755</b>	6320	631	-90,01%
Phytosanitaires (kg)	420	630	428	446	430	<b>431</b>	342	251	-26,61%
Solvants (kg)	840	2770	2880	2973	2827	<b>4273</b>	3949	4048	2,51%
Aérosols (kg)	187	202	263	334	335	<b>269</b>	272	281	3,31%
Batteries (kg)	10519	8117	7104	8004	8064	<b>6516</b>	5316	5093	-4,20%
Radios (kg)	125	92	81	105	101	<b>149</b>	149	56	-62,42%
Acides (kg)	33	41	16	65	72	<b>83</b>	0	98	-
Bases (kg)	16	16	0	16	31	<b>16</b>	26	64	146,15%
Filtres à Huile (kg)	188	156	228	103	241	<b>261</b>	181	275	51,93%
Piles (kg)	928	600	600	1376	1590	<b>914</b>	1582	1022	-35,40%
<b><u>TOTAL</u> <u>Tonnages</u></b>	<b>2720,46</b>	<b>3234,74</b>	<b>3621,74</b>	<b>4105,67</b>	<b>4420,29</b>	<b>4252,47</b>	<b>4419,94</b>	<b>4305,80</b>	<b>-2,58</b>

## **Les déchets des professionnels :**

Depuis avril 2013, l'accueil des professionnels du territoire sur la déchetterie intercommunale a changé. Les conditions d'accès des professionnels en déchetterie sont définies par le règlement d'accès des professionnels à la déchetterie intercommunale adopté par délibération du Conseil Communautaire.

Pour pouvoir déposer des déchets issus de leur activité, les professionnels doivent munir leur véhicule professionnel d'une vignette spécifique qui est réservée aux professionnels (artisan, auto-entrepreneur, société, etc.).

Elle ne peut être obtenue qu'auprès de la communauté de communes des Collines du Léman et après signature d'une convention valant acceptation du règlement annexé et la fourniture des pièces justificatives suivantes :

- une fiche INSEE ou tout autre document équivalent, récapitulant les activités exercées (code APE/NAF), le n° de SIRET, la forme juridique de l'entreprise, et son adresse précise,
- une photocopie de la (ou des) carte(s) grise(s) de(s) véhicule(s) concerné(s).

Par ailleurs, les modalités de tarification des déchets déposés à la déchetterie par les professionnels ont évolué également :

Les professionnels, dont le véhicule est muni de vignette, doivent se présenter au gardien avant tout dépôt pour estimer avec lui le type et le volume de déchets à déposer et ainsi co-signer un bon de dépôt.

En cas d'omission ou de refus de signature du déposant, seule la signature du gardien fait foi.

Les déchets sont facturés au m<sup>3</sup> ou au ½ m<sup>3</sup>, selon les quantités évaluées avec le gardien, sauf pour les déchets spéciaux et toxiques, facturés au poids réel pesé par le gardien.

Les tarifs de ces déchets, fixés par délibération du conseil communautaire, sont actuellement les suivants :

Matériaux	Le m <sup>3</sup> en € HT	Le ½ m <sup>3</sup> en € HT
<b>Gravats</b>	18,4	9,2
<b>Déchets végétaux</b>	18,4	9,2
<b>Bois de démolition</b>	18,4	9,2
<b>Encombrants et tout venant</b>	18,4	9,2
<b>Plâtre</b>	18,4	9,2
<b>Cartons</b>	0	0
<b>Métaux ferreux et non ferreux</b>	0	0
<b>DEEE</b>	0	0
<b>Emballages ménagers recyclables</b>	0	0
<b>Pneus VL non jantés</b>	0	0
<b>Batteries, piles, accumulateurs</b>	0	0
<b>Lampes</b>	0	0
<b>Huiles végétales et minérales</b>	0	0
<b>Textiles</b>	0	0
<b>Autres déchets acceptés hors DMS</b>	0	0

Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)	Le kg en € HT
<b>Peintures, colles, vernis, graisses</b>	0,69
<b>Solvants, liquides inflammables, produits chlorés</b>	0,53
<b>Produits phytosanitaires</b>	2,10
<b>Radiographie</b>	0
<b>Acides, bases</b>	1,08
<b>Aérosols</b>	1,94
<b>Filtres à huile</b>	0,45

La facturation est ensuite établie trimestriellement par la communauté de communes à partir des bons de dépôts signés et des justificatifs fournis pour l'obtention de la vignette.

Enfin, les professionnels ayant déposé des déchets doivent se libérer des sommes dues par règlement par chèque, à l'ordre du Trésor Public, dans les 30 jours suivant la réception de l'avis des sommes à payer (facture accompagnée d'un titre de recettes).

En outre, depuis 2006, la communauté de communes des Collines du Léman a mis en place une redevance spéciale pour la collecte des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères auprès des professionnels qui utilisent le service public d'élimination des déchets.

## Les actions de communication

### Programme local de prévention :

L'article 194–VII de la loi Grenelle 2 (L.541-15-1 du Code de l'Environnement) prévoit que les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Le Programme Local de Prévention des déchets a été adopté par délibération du conseil communautaire du 19 novembre 2012 (n° 98/2012).

### Compostage :

Depuis 2010, la communauté de communes a lancé l'opération « Compostage : Relevons le défi ! » afin de réduire la production de déchets verts sur le territoire des Collines du Léman sur la période 2010-2013.

Pour ce faire, elle s'est engagée à soutenir le compostage sous toutes ses formes (compostage individuel en tas, en composteur ; lombricompostage ; compostage collectif).

Cette opération s'est traduite par des événements sur le thème du compostage, des animations dans les écoles du territoire, près de 150 foyers équipés en composteurs, 8 foyers en lombricomposteurs et un site de compostage collectif (Foyer du Moulin, de l'APEI), soit un évitement estimatif de près de 33,44 tonnes de déchets.

Cette opération a permis de sensibiliser les habitants du territoire à la problématique des déchets et a donc ouvert la voie à la mise en place de nouvelles actions en lien avec la prévention des déchets (service de broyage des déchets à domicile, etc.).

Malgré la fin de l'opération, les actions mises en œuvre dans le cadre de cette opération se poursuivent :

- Exposition sur le compostage (Déchetterie, Troc'Plantes, etc.) ;
- Tenue de stand d'information lors de diverses manifestations (SERD, Déchetterie, Troc'Plantes, Fête du Fromage et du Terroir, etc.) ;
- Information des plus jeunes sur le compostage et le lombricompostage (scolaires et centre de loisirs) ;
- Soutien technique, accueil physique et téléphonique réalisés par les agents du Service Déchets,
- Etc.

L'objectif de la communauté de communes étant de pérenniser le compostage sur le territoire intercommunal ainsi que d'améliorer encore le taux d'équipement en composteurs afin de réduire nos déchets, malgré la fin de cette opération, les habitants des Collines du Léman peuvent encore bénéficier d'une aide à l'acquisition de composteurs car le retrait de bons de réduction d'une valeur de 20 € est maintenu et les actions sur ce thème se poursuivent.

« En 2013, Devenons tous consom'acteur » et autres actions de communication :

De nombreuses actions de communication en faveur de la prévention et la réduction des déchets ont été mises en place tout au long de l'année 2013 par l'intermédiaire de l'opération « Devenons tous consom'acteurs » en 2013, autour des thématiques telles que le compostage, le broyage, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la promotion du réemploi et de la réutilisation, ... :

- Information et sensibilisation à la réduction des déchets lors de manifestations diverses, dans les écoles, au centre de loisirs, dans les bibliothèques, etc. (Eco-cup, Passeport consom'acteur, Exposition, Création d'objets recyclés, ...)
- Animations et sensibilisation au compostage et au gaspillage alimentaire dans les écoles ;
- Information et sensibilisation au compostage et au broyage lors de diverses manifestations ;
- Animations au cours de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets : spectacle pour les plus jeunes, animations au centre de loisirs, à la crèche intercommunale, dans les écoles, cours de cuisine pour accommoder les restes ; etc.

Malgré la fin de l'opération, les actions mises en œuvre dans le cadre de cette opération se poursuivent en 2014 et tendent même à devenir des éléments incontournables du territoire intercommunal, tout comme le logo consom'acteurs, créé en 2013.

Ainsi, l'année 2014 a pu voir la reproductibilité et la déclinaison de nombreuses actions telles que le Troc'Livres (2 éditions en 2014), les cours de cuisine sur l'art d'accommoder les restes, le Troc'Plantes (2 éditions annuelles), la réutilisation des Eco-cups à chacune des manifestations organisées par la CCCL, la tenue de stand d'information lors de diverses manifestations, le soutien technique, l'accueil physique et téléphonique réalisé par les agents du Service environnement, l'utilisation du logo consom'acteurs sur la communication événementielle des manifestations éco-responsables, etc.

Toutes nos manifestations sont désormais des événements éco-responsables labellisés « consom'acteurs » !

Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) :

La Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) est un événement basé sur la prévention des déchets.

La SERD a pour objectif de sensibiliser tous les européens quels qu'ils soient (particuliers ou professionnels) afin de réduire les quantités de déchets qu'ils produisent chaque année.

Chaque année, à cette occasion, la communauté de communes des Collines du Léman se mobilise et organise des animations et divers événements en lien avec cette thématique sur tout le territoire intercommunal.

Ils visent notamment à donner à tous les habitants du territoire, des pistes pour agir quotidiennement sur leur volume de déchets (à la maison, au bureau ou à l'école) et à les sensibiliser sur la thématique de la prévention :

- mieux consommer (limiter ses emballages...),
- mieux produire (éco-conception...),
- prolonger la durée de vie de ses produits (réparer, réemployer, donner...),
- ne pas gaspiller et moins jeter (composter, broyer, recycler...),
- mieux trier, etc.